

ATTENDU QUE l'entente à intervenir constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée l'Entente Canada-Québec de coopération concernant l'inventaire forestier national, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63200

Gouvernement du Québec

### **Décret 360-2015, 22 avril 2015**

CONCERNANT la nomination de madame Johanne Vallée à titre de présidente du Comité paritaire et conjoint regroupant les employés assujettis à la convention collective de travail des agents de la paix en services correctionnels

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 71 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), un comité paritaire et conjoint est institué pour chaque association accréditée qui représente un ou plusieurs groupes de salariés visés dans le paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article 64 de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 71 de cette loi, ce comité est composé notamment d'un président nommé par le gouvernement après consultation de l'association concernée;

ATTENDU QUE par le décret numéro 385-2010 du 29 avril 2010, M<sup>e</sup> Denis Gagnon était nommé président du Comité paritaire et conjoint regroupant les employés assujettis à la convention collective de travail des agents de la paix en services correctionnels, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE l'association concernée a été consultée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE madame Johanne Vallée, ex-sous-commissaire, Service correctionnel, secteur du Québec, Sécurité publique du Canada, soit nommée, à compter des présentes, à titre de présidente du Comité paritaire et conjoint regroupant les employés assujettis à la convention collective de travail des agents de la paix en services correctionnels pour un mandat se terminant le 31 mars 2018, en remplacement de M<sup>e</sup> Denis Gagnon;

QUE les honoraires de madame Johanne Vallée à titre de présidente de ce comité paritaire et conjoint soient fixés à 140 \$ l'heure;

QUE le remboursement des frais de voyage et de séjour de madame Johanne Vallée soit effectué conformément à la Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics et qu'aucuns honoraires professionnels ne lui soient versés lors de ses déplacements dans un rayon de 320 kilomètres de son principal établissement;

QUE, malgré l'expiration de son mandat, madame Johanne Vallée demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63201

Gouvernement du Québec

### **Décret 361-2015, 22 avril 2015**

CONCERNANT la nomination de six membres indépendants dont la présidente du conseil d'administration de la Régie des installations olympiques

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Régie des installations olympiques (chapitre R-7), la Régie des installations olympiques est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi, le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 3 de cette loi, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction, nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils aient été nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 440-2011 du 20 avril 2011, madame Maya Raic a été nommée de nouveau membre et présidente du conseil d'administration de la Régie des installations olympiques et qualifiée comme membre indépendante en vertu du décret numéro 1238-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 440-2011 du 20 avril 2011, madame Suzie Pellerin a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration de la Régie des installations olympiques et qualifiée comme membre indépendante en vertu du décret numéro 1238-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 440-2011 du 20 avril 2011, madame Maria Ricciardi a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration de la Régie des installations olympiques et qualifiée comme membre indépendante en vertu du décret numéro 1238-2011 du 30 novembre 2011, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 440-2011 du 20 avril 2011, madame Rossana Pettinati a été nommée membre du conseil d'administration de la Régie des installations olympiques et qualifiée comme membre indépendante en vertu du décret numéro 1238-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 440-2011 du 20 avril 2011, monsieur Henri-Paul Martel a été nommé membre du conseil d'administration de la Régie des installations olympiques et qualifié comme membre indépendant en vertu du décret numéro 1238-2011 du 30 novembre 2011, qu'il est décédé et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1206-2013 du 20 novembre 2013, monsieur Bruny Surin a été nommé membre indépendant du conseil d'administration de la Régie des installations olympiques, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE madame Maya Raic, présidente-directrice générale, Chambre de l'assurance de dommages, soit nommée de nouveau membre indépendante et présidente du conseil d'administration de la Régie des installations olympiques pour un mandat de cinq ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres indépendantes du conseil d'administration de la Régie des installations olympiques pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Suzie Pellerin, vice-présidente, Octane Stratégies inc.;

— madame Rossana Pettinati, directrice des ressources humaines et secrétaire générale, Cégep de Rosemont;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration de la Régie des installations olympiques pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— monsieur Pierre Dauphinais, directeur principal, gestion des projets majeurs, Société de transport de Montréal, en remplacement de monsieur Henri-Paul Martel;

— madame Mélanie La Couture, directrice générale, Fondation de l'Institut de Cardiologie de Montréal (FICM), en remplacement de madame Maria Ricciardi;

— madame Marie-Jacqueline Saint-Fleur, directrice des finances – Ingénierie, CMC Électronique inc., en remplacement de monsieur Bruny Surin;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Régie des installations olympiques en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS